

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 6 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, BERGES Olivier, CHABOT Pierre, MADY Michel et PINEAU Joris

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. DURANCEAU Nicolas donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric

ABSENTS EXCUSÉS : GILBERT Aurélie

Le secrétariat a été assuré par : MARSAULT Tiphaine

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025, à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajournement de deux délibérations de l'ordre du jour de la séance :

- choix de l'emprunt relais

- validation de la phase 2 du projet de requalification et mobilité du quartier du Bournais et de la Rue du 8 mai

M. le Maire explique qu'à ce jour nous avons reçu une seule proposition bancaire dans un délai de réponse qui mérite d'être prolongé. Cette situation ne permet pas de prendre une décision à ce sujet. De plus, nous attendons aussi des confirmations de complétude de dossier de subvention.

M. le Maire souhaite débiter la séance par un préambule concernant un rapport moral et financier.

Objectifs principaux :

2020 : gestion du Covid-19, installation de l'équipe et diagnostic des services, mise en place d'un nouveau mode de communication, stabilisation des finances communales, achat d'un véhicule de service, rénovation de clôture et curage dans le marais communal

2021 : lancement de l'étude de rénovation énergétique, relance du service technique inopérant depuis 3 mois, lancement de la réorganisation des services périscolaires, fin du transport scolaire avec une répartition des heures allouées, enfouissement et éclairage public au Gorgeais (phase 1), reconstruction du mur du Gorgeais (30m), travaux sur le parc de contention.

2022 : lancement de travaux de rénovation énergétique, achat de matériel technique (tracteur et accessoires) pour une gestion en régie générant une économie équivalente à l'emprunt, réorganisation et modernisation informatique des services communaux (administratifs et scolaires), relance des opérations liées au Bournais, lancement des terrains primo-accédants, lancement de l'uniformisation des prestations et relance des mises en concurrence triennales, sécurisation de la Route du Petit Port la Claye, achat d'une deuxième classe numérique.

2023 : relance de la dynamique communale et associative, création de partenariats, création d'équipements ludiques et sportifs, recrutement d'un deuxième agent aux services techniques, achat d'un deuxième véhicule au service technique, réorganisation de la banque alimentaire et de sa communication, renaturation et accessibilité du cimetière, enfouissement et éclairage public du Gorgeais (phase 2), sécurisation de la rue du 8 mai, première phase d'éclairage au Bournais.

2024 : relance des grands travaux de voirie, fin de la reconstruction du mur du Gorgeais (45m), travaux sur le parc de contention, création de l'espace de vie médiathèque « Le Nid », étude et lancement des grands travaux de DECI, recrutement d'un deuxième agent administratif, mise aux normes, remplacement du paratonnerre et travaux de sécurisation sur l'église, travaux d'agencement dans l'école, lancement de l'étude EPF et CCI pour le projet « ilot cœur de bourg » et acquisition de foncier, modernisation d'équipements divers (transport, tondeuse angle zéro, etc.)

2025 : requalification du Bournais et de ses espaces publics, projet mobilité de la rue du 8 mai, création de l'îlot de fraîcheur, déplacement du monument aux morts, poursuite et fin des travaux de DECI, travaux de voirie, modernisation de l'équipement de projection numérique à l'école, achat de barnums.

2026 et au-delà : rénovation et consolidation de l'église Saint Pierre, projet îlot cœur de bourg, désendettement et clôture du budget annexe Le Bournais.

Finances :

Impacts négatifs : stabilisation des finances nécessaire en 2020, impact du Covid-19, de la guerre, de la crise énergétique et économique, baisse de la DGF, DSR, DMT0, augmentation du coût des énergies et des points d'indices, pertes liées à la suspension de la taxe d'habitation indexée sur 2017, absence de fonctionnement et de personnel au service technique entre 2018 et 2020, entretien et sécurité des bâtiments à reprendre, inflation significative sur quatre années consécutives.

Actions entreprises : restructuration des services pour ajustement des besoins, utilisation des aides du plan France Relance pour la rénovation énergétique (économie de la consommation de l'ordre de 60% et emprunt négocié très bas à 0.12%), emprunt relais éteint en 2024, achats du tracteur et de ses équipements pour du travail en régie avec du matériel aux normes pour limiter le recours à la prestation compensant le recours à l'emprunt à taux fixe de 0.60%, clôture de l'emprunt pour l'achat du bus en 2022, désendettement poursuivi et reconnu par les finances publiques, relance des ventes du Bournais (passant de 5 lots vendus de 2012 à 2020 à 26 lots actuellement), taux moyen de cofinancement des projets d'investissement à 70%, limitation du recours à la prestation externe pour une maîtrise des coûts.

Décisions politiques sur la fiscalité locale :

Ecole : tarification sociale et repas à 1€ depuis 2023, évolution du coût moyen des repas de 2.95€ en 2019 à 3.35€-3.50€ en 2025, augmentation du tarif de la garderie, mais avec plus de services gratuits (goûter et aide aux devoirs).

Fiscalité locale : évolution des taxes foncières de 1% en 2021 et de 2% en 2024, les taux restent inférieurs à ceux des communes équivalentes, tarifs de location des salles restent inchangés depuis 2019, augmentation de la taxe de pacage de 3% en 6 ans.

Conclusion :

L'évolution de la fiscalité est inévitable pour assurer l'avenir de la commune et poursuivre la dynamique engagée. Malgré des finances contraintes, nous avons réussi à maintenir et moderniser nos services, tout en assurant une attractivité croissante.

Nous avons :

- amélioré la qualité de vie et la sécurité
- modernisé les infrastructures et les services
- maintenu une dynamique associative et communale forte
- préservé et valorisé le marais communal
- assuré la capacité d'investissement et de fonctionnement de la municipalité

L'avenir repose sur la continuité de ces actions pour assurer un développement harmonieux et durable de notre commune. Il va être proposé aux élus le vote de la clôture des budgets 2024 ainsi que le vote des budgets 2025. Des arbitrages ont été nécessaires, notamment en matière de fonctionnement, faisant de ce budget le plus difficile depuis le début du mandat en raison d'une chute progressive des recettes de fonctionnement. M. le Maire insiste sur le fait que les décisions prises ce soir auront un impact sur l'avenir de la commune, sa capacité à investir et à servir les habitants. Il s'agit de considérer dès maintenant ces besoins et de prendre les décisions nécessaires, ou bien de reporter une décision inévitable, au risque de compromettre la dynamique engagée et la satisfaction des habitants.

M. le Maire dit que prendre des décisions difficiles demande du courage, mais c'est aussi de la responsabilité du conseil municipal. Les élus doivent affronter ces choix avec lucidité et détermination, en assumant pleinement les conséquences positives et négatives. M. le Maire considère que les habitants méritent des élus capables d'expliquer leurs décisions avec transparence et fierté, sans détour ni hésitation.

M. Chabot fait une remarque, il approuve que le travail entrepris sous ce mandat soit remarquable. Mais, il fait remarquer l'utilisation d'un verbe qui n'a pas approprié « redresser les comptes ». Il explique que la gestion du personnel a été très compliquée, sur les mandats précédents, mais que les comptes étaient positifs. Il souligne les recrutements judicieux des agents qui a permis de retirer des prestations extérieures plus coûteuses. Il précise que pour fonctionner correctement, il faut une bonne cohésion entre les agents et élus, ce qui est le cas aujourd'hui. M. le Maire confirme que les comptes étaient positifs et reprend le terme par « redresser la trésorerie ». Mme Bouchereau trouve que ce rapport moral et financier est percutant et bienvenu avant le vote des budgets. Il permet de ne pas oublier tout ce qui a été réalisé depuis le début du mandat. M. Bergès dit que sur cette mandature beaucoup de travaux et services ont été réalisés alors qu'ils n'étaient pas prévus, et que nous avons aussi achevé des travaux commencés par les précédentes équipes. D'ailleurs, il fait remarquer la bonne entente avec les maires des anciennes

municipalités et qu'ils sont mis en avant dès lors que le projet finalisé avait été initié par leur équipe. Mme Lacaze dit que la cohésion et l'ambiance est bonne ; la preuve nous sommes encore nombreux autour de la table. M. Mady dit qu'il ne faudrait pas que l'augmentation de la taxe soit vécue comme une addition de tous ces investissements. Il faut admettre que nous devons augmenter nos taxes mais pas brutalement.

D25 COMPTE DE GESTION – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2024

Le Comité de la Caisse des Ecoles :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ **DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D25 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2024

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de M. Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU Président après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		11 064.13 €
Réalisation de l'exercice	8 848.99 €	287.00 €
Total	8 848.99 €	11 351.13 €
Résultat de l'exercice	8 561.99 €	
Résultat de clôture	2 502.14 €	

➤ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnait** la sincérité dudit compte administratif ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

D Approbation du Compte financier Unique (CFU)

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de Fonctionnement et d'Investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		293 245.58		175 511.46
Réalisations	618 229.04	610 775.07	451 404.90	366 188.44
TOTAUX	618 229.04	904 020.65	451 404.90	541 699.90
Reste à Réaliser			78 425.57	69 675.67
Résultat de l'exercice	7 453.97		85 216.46	
Résultat de clôture		285 791.61		90 295.00

Budget Annexe : Lotissement Bournais

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	81 557.19		77 434.39	
Réalisations	201 051.61	212 158.13	186 941.32	194 444.71
TOTAUX		212 158.13		194 444.71
Résultat de l'exercice		11 106.52		7 503.39
Résultat de clôture	70 450.67		69 931.00	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de M. Chabot Pierre, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D25 AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif et le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : 175 511.46 €

Résultat de l'exercice 2024 : -85 216.46 €

Solde d'exécution reporté (R 001) : 90 295 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 293 245.58 €

Résultat de l'exercice 2024 : -7 453.97 €

Solde d'exécution reporté (R 002) : 285 791.61 €

BA LOTISSEMENT LE BOURNAIS

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : -77 434.39 €
Résultat de l'exercice 2024 : 7 503.39 €
Solde d'exécution reporté (D 001) :- 69 931 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : -81 557.19 €
Résultat de l'exercice 2024 : 11 106.52 €
Résultat d'exécution reporté (D 001) :- 70 450.67 €

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 11 064.13 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 8 561.99 €
Résultat d'exécution reporté (R 001) : 2 502.14 €

D25 BUDGET Caisse des écoles 2025

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2025

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES		Montant
011	Charges à caractère générale	9 070.00
RECETTES		
002	Résultat d'exécution reporté	2 502.14
74	Dotations et participations	6 567.86
TOTAL		9 070.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✎ **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles tel que présenté ci-dessus.

D25 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET Annexe Lotissement du Bournais

M. le Maire présente aux élus le projet de budget Annexe Lotissement du Bournais pour l'année 2025.

M. le Maire précise qu'il va falloir prendre en compte la dette de ce budget Lotissement dans le Budget de la commune, lorsque tous les terrains seront vendus : 200 000 € environ.

Section d'Investissement :

DÉPENSES		Montant
001	Solde d'exécution reporté	69 931.00
16	Emprunts	24 350.00
3555	Stocks de produits	141 002.84
RECETTES		
35 (040)	Opération d'ordre de transfert entre section	162 939.82
16	Emprunts	72 344.02
TOTAL		235 283.84

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES		Montant
001	Solde d'exécution reporté	70 450.67
043	Opération d'ordre interne à la section	1 160.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	162 939.82
60	Achats et variation des stocks	196 627.20
65	Autres charges de gestion	5.00
66	Charges financières	1 160.00
RECETTES		
70	Produits des services	86 117.56
(042) 71	Production stockées	141 002.84
75	Autres produits de gestion courante	204 062.29

76	Produits financiers	1 160.00
TOTAL		432 342.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **APPROUVE** le budget annexe 2025 du Lotissement du Bournais tel que présenté ci-dessus.

D25 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'année 2025.

M. le Maire précise que nous avons inscrits dans le budget 2025, l'emprunt relais pour le projet de requalification et mobilité du quartier du Bournais et de la rue du 8 mai. De même, nous avons préféré inscrire au chapitre 23 et non pas au chapitre 21, ces travaux car nous envisageons qu'ils ne soient pas achevés avant la fin de l'année.

Section d'Investissement :

DÉPENSES		Montant
16	Emprunts	35 000.00
20	Immobilisations incorporelles	35 760.24
204	Subventions d'équipements	74 000.00
21	Immobilisations corporelles	191 031.57
23	Construction en cours	220 708.86
26	Participations et créances rattachées à des participations	500.00
041	Opérations d'ordre	2 000.00
RECETTES		
002	Solde d'exécution reporté	90 295.00
040	Opération d'ordre de transfert	47 700.00
10	Dotations, fonds verts, taxes	38 800.00
13	Subvention d'investissement	122 205.67
16	Emprunt	260 000.00
TOTAL		559 000.67 €

Section de Fonctionnement

DÉPENSES		Montant
011	Charges à caractère générale	200 750.00
012	Charges de personnel	275 000.00
014	Atténuation de produits	78 600.00
65	Autres charges de gestion	279 210.15
66	Charges financières	4 500.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Opération d'ordre	45 700.00
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	285 791.61
013	Atténuation de charges	1 000.00
70	Produits de services	102 301.54
731	Fiscalité locale	205 025.00
73	Impôts et taxes	63 500.00
74	Dotations et subventions	222 582.00
75	Autres produits de gestion courante	3 550.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	500.00
TOTAL		884 510.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

D 25 TAXE PACAGE 2025

M. le Maire donne la parole à M. Chabot pour échanger sur ce sujet lié au marais communal. La commune subie en 2024 trois inondations successives. L'entrée des bovins dans le communal avait été repoussé à début mai et pour un chargement partiel seulement.

M. Chabot s'exprime sur la proposition de non-augmentation de la taxe de pacage pour cette. Cette proposition fait suite à une réunion avec les éleveurs l'année dernière qui souhaitait une baisse de la taxe de pacage. En lieu et place il s'est engagé auprès des éleveurs à maintenir sur ces montants en 2025. Une rencontre est programmée le jeudi 13 mars avec les éleveurs afin de discuter du fonctionnement, des dépenses et l'effort fait par la commune sur ce sujet. Il est rappelé que les dépenses et recettes liées au marais communal font parties intégrantes du budget principal de la commune.

M. Chabot demande aux élus de bien vouloir respecter l'engagement pris en mai 2024 auprès des éleveurs et de lui renouveler sa confiance.

M. le Maire s'exprime en disant que l'augmentation depuis plusieurs années est de 9€ par hectares par bête soit de 3%. Il rappelle que ne pas augmenter, ne signifie pas une stagnation mais une baisse des recettes pour la commune, car les dépenses, elles continuent d'augmenter. Il dit soutenir M. CHABOT dans sa proposition de non-augmentation conformément à l'engagement pris.

M. Chabot rappelle qu'il a fait changer le système de paiement, qui auparavant était sous forme de fermage.

Il informe que le mardi 15 avril une réunion publique sur « expliquez-moi le communal » est programmée, afin de faire découvrir cet espace magnifique.

Mme Marsault dit être gênée sur le fait d'augmenter les taxes foncières et en revanche de ne pas augmenter cette taxe.

M. Chabot comprend sa remarque et explique à nouveau que son engagement date de 2024 et que la proposition d'augmenter le taux des taxes foncières date de quelques semaines. Il précise que bien entendu l'année prochaine, la taxe de pacage sera revue à la hausse. M. le Maire précise qu'en effet, les éleveurs ont rencontré des difficultés l'année dernière et que la commune à ce moment ne pouvait pas agir. M. le Maire souhaite préciser que cet engagement a été pris en mai 2024 sous pression et dû à une forme d'ingérence. M. Berges, appuyé par Mme Bouchereau indique que cette proposition est une exception dû à la saison passée. Mme Marsault demande où la commune se situe par rapport aux communaux du secteurs concernant le montant de la taxe de pacage. M. Chabot ne souhaite pas faire d'ingérence sur les choix des autres communes, mais dit que nous sommes bien placés. M. Mady demande le coût pour les éleveurs entre la taxe de pacage et la subvention qu'ils perçoivent (MAE) : 4€ par bovins et 6€ par équins lui répond M. Chabot. M. le Maire et M. Chabot rappellent que nous avons aussi revu à la baisse le nombre de bête dans le communal passant de 450 à 400.

M. Chabot informe que le Parc National Régional ne fait pas d'ingérence entre les communes, il ne souhaite pas juger ce que font les autres communaux. Il souhaite abandonner la notion de comparaison et mettre en avant le choix de la commune de soutenir nos paysans et l'intérêt environnemental.

M. le Maire prend la parole et demande aux élus de décider du tarif de la taxe de pacage pour l'année 2025.

Il propose de laisser le montant de la taxe de pacage que l'année précédente, qui s'appuie sur le nombre d'hectares détenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

☞ **DECIDE** la mise en application des tarifs suivants :

TAXE A L'HECTARE SELON L'ANIMAL	Eleveurs avec dossier PAC en cours.	Eleveurs sans dossier PAC en cours
Génisse (6 mois à 2 ans)	309.49 €	
Vache (2 ans)	309.49 €	
Equin (+ 6mois)	327.65 €	290.30 €
Jument suitée	455.13 €	437.98 €

TAXE A L'UNITÉ	Eleveurs avec dossier PAC en cours.	Eleveurs sans dossier PAC en cours
Veau (- de 6 mois)	10.02 € l'unité	

D 25 Vote des taux d'imposition 2025

M. le Maire a effectué une demande de simulation d'augmentation des taux, auprès de la DGFIP, à la suite de la précédente séance de Conseil Municipal. Il a transmis la simulation reçue avec trois propositions d'augmentation (3%, 5% et 10%) à l'ensemble du conseil municipal afin qu'il puisse donner son avis.

M. le Maire annonce être défavorable à une hausse de 3% des taux qui apporterait une trop faible augmentation sur l'année et ferait porter une augmentation par l'équipe municipale suivante. Il précise également que 3% + 3% + 3% ne font pas 9% mais plutôt une augmentation finale proche de 12%. Il est favorable à une hausse de 5% cette année suivit d'une seconde augmentation de 5% en 2026. Il informe qu'une augmentation de 5% couvrirait le déficit de clôture de la section de fonctionnement de 2024, par exemple. M. Chabot précise qu'il n'est jamais agréable d'augmenter les taxes, mais la commune apporte des services à la population. La majorité des élus sont favorables à une augmentation

mais discutent sur l'étalement de cette augmentation. Les conséquences de ne pas avoir procédé à une hausse des taxes régulièrement, nous oblige à cette augmentation un peu plus importante aujourd'hui. M. le Maire renouvelle son propos sur la suppression de la taxe d'habitation, qui fait qu'aujourd'hui un locataire ne participe pas aux services que lui propose sa commune.

M. le Maire propose une augmentation de 5%, avec l'avis favorable du conseiller aux décideurs locaux, qui fait suite aux services communaux ajoutés à la population. Il précise, que bien entendu nous ne pouvons pas nous exprimer et décider sur les taux de 2026.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	28.22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.34 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29.63 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.01 %

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. le Maire communique une information supplémentaire concernant la valeur locative qui sera revue en 2028 par l'Etat, conformément à la loi de finance rectificative de 2023. En effet, les valeurs locatives cadastrales inerrantes aux bases n'ont pas été revalorisé depuis plusieurs décennies. Les propriétaires qui ont déclaré aux impôts fonciers leur travaux de rénovation, ne devraient pas voir de fortes différences (cerfa H1). M. le Maire a contacté la DGFIP pour avoir confirmation et savoir s'il sera possible d'obtenir une approximation des bases après cette revalorisation. La réponse est négative, car il est impossible pour les services de fournir un document en amont de ces changements. M. le Maire précise qu'il faudra faire de la pédagogie auprès de la population car il peut y avoir une forte incidence sur les "vieilles bâtisses" type année 1920 rénovées aujourd'hui et les bâtisses de 1970 considérées comme modernes et luxueuses à cette époque. M. Mady rappelle que sur ce sujet nous avons une commission (CCID) qui se réunit obligatoirement une fois par an, composée d'habitants hors élus afin de superviser les modifications et travaux déclarés. Le conseiller aux décideurs locaux transmettra une liste du classement des logements de la commune qui nous permettra de conseiller et alerter les habitants. M. Chabot trouve difficile et délicat de contrôler l'état intérieur des logements et que dans le passé, ce procédé avait déjà été mis en place mais n'avait pas fonctionné. Mme Marsault demande si après cette déclaration, il y aura effet rétroactif d'appliqué ; la réponse est négative. En fonction des bâtis, il y aura des perdants et des gagnants avec cette revalorisation. Il ne s'agit pas d'une volonté de contrôle mais d'accompagnement et d'information aux habitants pour éviter de mauvaises surprises précise M. le Maire.

D 25 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Mise en place d'un barème cet année et privilégié les associations de la commune.

M. le Maire présente les diverses demandes de subventions en provenance des associations communales et extérieures. La commission relative aux associations s'est réunie le 17 février 2025, et fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de leur compte-rendu. Il a été proposé de prioriser les demandes de subventions des associations communales. La commission a proposé de mettre en place un barème afin de définir le montant de la subvention accordée à chaque association. M. Le Maire et Mme BOUCHEREAU rappellent que plusieurs relances ont été faites auprès des associations

communales pour qu'elles respectent les délais de demande. Ce délai avait lui aussi été rappeler aussi en 2024 lors d'une réunion des associations. L'association "La joie de vivre" n'a pas formulé de demande.

Montant	libellé
300	association clé du territoire
230	association engagée
195	projet en développement
170	initiative locale

Nom des associations	nb de manif / l'an
Les Rouches	
Section Gymvolontaire	
Amicale Laïque	
Section A.C.P.G. - C.A.T.M.	
Joie de vivre	
Lairoux patrimoine	
La société de chasse	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

↳ **VOTE** les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2025	Pour	Abstention
Amicale Laïque de Lairoux	300	10	1 Bouchereau
Association « Les Rouches »	230	10	1 Chabot
Lairoux-Patrimoine	170	10	1 Coste
Section A.C.P.G.-C.A.T.M.	230	11	
Société de Chasse Lairoux-La Claye	195	11	
Société Gymnastique Volontaire	230	11	
AFORBAT BTP CFA	50	11	
MFR St Michel en l'Herm	100	11	
Don du sang	100	11	
Banque Alimentaire	75	11	
Les amis de la solidarité et insertion –	120	11	
SOS Femmes Vendée	100	11	
ADSP Luçon	100	11	
Ecoute parents	50	11	
JALMALV	50	11	
L'Adile	50	11	
TOTAL	2 150€		

↳ **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

D 25 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS CATHOLIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Mady Michel adjoint chargé des affaires sociales.

Il explique au conseil municipal la raison de cette proposition de subvention exceptionnelle.

Le Secours Catholique prend en charge les transports entre Saint Michel en l'Herm et la Roche sur Yon, pour les denrées distribuées de la Banque alimentaire. Grâce à ce système la commune n'a pas besoin de se rendre à la Roche sur Yon pour continuer cette aide sociale. Cette somme participe au frais de location et d'essence et puis de temps.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle pour les remercier pour ce service, d'un montant de 120 €
Cédric propose de faire un courrier aux bénévoles pour les remercier.

Le Conseil municipal de Lairoux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour un montant de 120 euros.

D 25 AMORTISSEMENTS

Vu l'article L2321-2, 27° du CGCT,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération D2245 du 16 mai 2022,

M. le Maire rappelle que les communes peuvent amortir leur bien. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Compte	Libellé (biens)	Durée
202	Frais documents d'urbanisme	2 ans
203	Frais d'étude	2 ans
2051	Logiciel	2 ans
204	Subvention d'équipement biens mobiliers, étude, matériel	5 ans
	Subvention d'équipement biens immobiliers ou installations	20 ans
212	Agencement et aménagement de terrains	15 ans
2131	Batiments publics	20 ans
2135	Installations, agencements des constructions	10 ans
2151	Voirie	20 ans
2156	Acquisition de matériel de défense contre l'incendie	7 ans
2157	Matériel et outillage technique	7 ans
2158	Autres installation et matériels techniques	7 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus proposées par le Maire
- **DIT** que ces durées sont valables pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2025

Au vu de notre projet, il est bien de rajouter cette ligne car il faut penser au renouvellement de matériel.

D 25 TARIFICATION DE LA Garderie et du Restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2025

M. le Maire et M. Mady ont effectué une comparaison avec les tarifs appliqués dans les communes voisines et l'inflation avec une prise en charge de 70% pour la commune et 30% pour les familles. Cédric rappelle les montants actuels

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles dudit règlement, à la suite du fonctionnement qui a évolué, comme suit :

CANTINE	Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	0-1000	1.00 €	1.00 €	1.00 €
	1001- 1500	3.60 €	3.55 €	3.50 €
	1501 et +	3.70 €	3.65 €	3.60 €

Tarif de 7 € /enfant/jour pour un ajout sans délai de prévenance.	
TARIF GARDERIE Par Enfant	0.80 €/demi-heure de présence
	Gratuité du complément petit-déjeuner Gratuité du goûter
	Pénalité pour retard A partir de 18h30, heure de fermeture du service : 10.00 €/demi-heure de présence
	Toute ½ heure entamée est facturée

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** les modifications apportées ci-dessous
- **Dit** que celles-ci seront mises en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

D 25 FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du maire,
Vu la délibération du 06 juillet 2023 fixant le nombre d'adjoints,
Vu la délibération du 06 juillet 2023 portant élection des adjoints,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-FIXE à 1 le nombre de conseillers municipaux déléguée pour la commune de Lairoux.

D 25 NOMINATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 11 mars 2025 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune de Lairoux à 1,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul conseiller municipal délégué, celui-ci est élu à main levée à la majorité absolue,

M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'indemnité, seulement les frais de déplacements comme pour tous conseillers municipaux. Il informe le conseil qu'il a demandé à Mme LACAZE de se proposer à ce poste pour son rôle au sein de la médiathèque.

Le Conseil municipal :

- Procède à la désignation du conseiller municipal délégué à main levée à la majorité absolue :

Sont candidats : **Mme LACAZE Anita**

Nombre de votants : **11**

Nombre de mains levées : 11

Majorité absolue : **110**

- Mme LACAZE Anita est désignée en qualité de conseiller municipal délégué.

D 25 MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Mme Bouchereau précise que la taxe porte ses fruits pour la vitalité de la commune et son attractivité. Elle propose que la taxe soit perçue sur l'ensemble de l'année civile et non plus d'avril à octobre seulement. La majeure partie des hébergeurs font de la location à l'année. Cette modification permettra de continuer et de proposer peut-être plus d'animations communales par la suite.

Mme Bouchereau nous informe que prochainement, la CCSVL ajoutera sûrement une taxe additionnelle.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant la taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département de la Vendée,
Considérant que la commune réalise des actions de promotion en faveur du tourisme et des actions de protection et de gestion de notre espace naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De percevoir** la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre
- **De Fixer** au 20 novembre la date de reversement de la taxe de séjour au receveur.
- **De Fixer** par personne majeure et par nuitée, les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Barème	Taux appliqué
Palace	Entre 0.70€ et 4.20€	2.10€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3.00€	0.80€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.80€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.60€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.50€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80€	0.40€
Terrains et camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement	Entre 1% et 5%	1%

La taxe additionnelle départementale est de 10 % en sus.

- **D'adopter** le taux de 1% applicable par coût par personne de la nuitée dans les hébergements attente ou sans classement
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des finances publiques.
- **De rappeler** que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - Tous les mineurs
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5^E la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques)

M. le Maire remercie les élus et met fin à l'ordre du jour.

AFFAIRES DIVERSES

- Prochaines réunions municipales :

-mardi 1^{er} avril et 6 mai à 18h

-Réunion des élus de présentation du PLUi, le mardi 25 mars à 18h. Le PLUi sera sûrement proposé au vote au mois de mai 2025. M. le Maire informe que le vote se fera sûrement en 2 fois, à la suite de l'article de la commune de La Tranche sur Mer qui indique qu'elle votera contre.

-CCID le 27 mars à 18h. M. le Maire informe que pour la 1^{ère} fois sous sa mandature, un représentant des finances publiques sera présent également. Il pourra peut-être expliquer les documents présentés lors de cette commission.

- Prochaines manifestations :

-course cycliste le 20 avril 2025. La chasse ne participera finalement pas à cette manifestation pour diverses raisons.

-fête du printemps le 22 et 23 mars. Elle débutera par l'organisation d'un concert le samedi soir, et sera suivi le dimanche par différentes animations des associations communales.

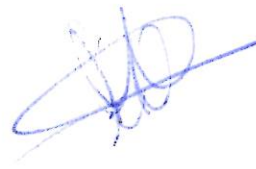
- portes ouvertes de l'école publique le samedi 22 mars de 10h à 12h : les élus, enseignantes ainsi que du personnel communal seront présents pour faire découvrir nos classes, restauration scolaire et garderie.
- grainothèque le dimanche 23 mars de 10h30 à 12h30, en partenariat avec le magasin M. Bricolage de la Tranche sur Mer, qui nous fournit gratuitement les graines.
- réunion publiques « expliquez-moi le communal » le mardi 15 avril à 19h
- ouverture du communal avec inauguration du mur et label le samedi 19 avril
- réunion publique « expliquez-moi la municipalité » le lundi 5 mai à 18h avec une volonté d'ouvrir les portes des bâtiments communaux (mairie, atelier, école publique, médiathèque). La visite serait possiblement suivie d'un verre de l'amitié et se poursuivra par une présentation de la municipalité (conseil municipal, un budget, et rôle du maire)
 - Médiathèque : sur le temps des permanences, il y a la possibilité de mettre à disposition des trottinettes pour jouer sur le city-parc.

Fin de la séance à 20h25

Le M. le Maire

A large, stylized black ink signature, likely belonging to the Mayor, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to the Secretary, featuring a circular loop and a trailing horizontal line.